



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00656210-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle  
du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

**Secrétaire :**

M. Christophe LIME

**Étaient absents :**

Mme Marie ETEVENARD

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

**OBJET :** 36. Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Création d'un emploi d'attaché au sein de la Mission Développement Durable et d'un emploi d'Animateur au sein de la Direction Education

## Actualisation de la Liste des Emplois Permanents

### Création d'un emploi d'attaché au sein de la Mission Développement Durable et d'un emploi d'Animateur au sein de la Direction Education

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 1	16/09/2021	Favorable unanime (2 abstentions)
Commission n° 3	15/09/2021	Pour information

#### Résumé :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la création d'un emploi d'attaché à la Mission Développement Durable et un emploi d'animateur au sein de la direction de l'Education. Cette mise à jour concerne le budget principal uniquement, les budgets annexes (Forêts et Archéologie Préventive) ne sont pas concernés par cette évolution.

#### I. Création d'un emploi d'attaché (chargé de mission) au sein de la Mission Développement Durable

##### A/ Contexte

L'ambition portée par la Ville en matière de développement durable amène à élargir le champ d'intervention de la Mission Développement Durable (MDD), désormais directement rattachée au Directeur Général des Services. Au-delà des actions d'accompagnement des directions et services de la Ville et du pilotage de certains dispositifs comme le logis 13 ECO, l'ambition assignée à la MDD est désormais de définir et de décliner une nouvelle stratégie de développement durable qui s'inscrive au cœur des politiques municipales.

Il s'agit aussi, à ce titre, de participer à la mise en place des outils qui permettront de piloter les politiques publiques à l'aune de l'adaptation au changement climatique. Cela passe par une nouvelle approche du rapport développement durable, par l'élaboration d'un nouvel agenda 2030 et par un accompagnement renforcé des politiques menées, de leur suivi et de leur évaluation.

Cette approche transversale, nécessite la création d'un nouveau poste, auprès du responsable de la MDD, plus particulièrement chargé de l'élaboration et du déploiement de ces outils.

##### B/ Evolution envisagée

Il est proposé de créer un emploi d'attaché (Chargé de mission), catégorie A, filière administrative, grade de référence attaché, à temps complet dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon.

Cet emploi financera un poste affecté à la Mission Développement Durable.

Le chargé de mission, sous l'autorité du responsable de la MDD, aura pour missions :

- d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie souhaitée par la Ville par la réalisation d'analyses ou d'études transversales ;
- de contribuer à l'élaboration et au déploiement des outils de pilotage, d'analyse et d'évaluation en matière de développement durable, en lien étroit avec les directions fonctionnelles de la Ville et de GBM.
- d'accompagner les directions opérationnelles dans l'utilisation de ces outils et le reporting ;
- de contribuer à la production de notes, données chiffrées et productions nécessaires au développement et à la généralisation d'une approche globale en matière de développement durable.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application des articles 3-2, 3-3 ou 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des attachés, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

## **II. Création d'un emploi d'Animateur (Directeur des Accueils de loisirs Multi sites) au sein de la Direction de l'Education**

### **A/ Contexte**

Depuis 2014, les accueils périscolaires sont déclarés auprès des services de l'état comme accueil collectif de mineurs (ACM) et le nombre d'enfants accueillis ne cesse d'augmenter.

La capacité des accueils périscolaires est déterminée en fonction de plusieurs critères permettant d'assurer la sécurité des enfants ; elle peut être limitée pour des raisons techniques ou réglementaires.

Ainsi, la réglementation des accueils collectifs de mineurs (ACM) impose que le directeur de l'accueil de loisirs soit présent à tout moment de l'ouverture de l'accueil dont il a la responsabilité ; par ailleurs, lorsque l'ACM est organisé en multisites, le nombre d'enfants accueillis simultanément est limité à 300 par multisite.

### **B/ Evolution envisagée**

Il est donc proposé de créer un emploi d'animateur (Directeur d'accueil de loisirs multi-sites), de la filière animation, catégorie B, grade de référence animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon.

Cet emploi financera un poste de Directeur d'Accueil de Loisirs Multi-sites remplaçant affecté à la Direction de l'Education.

Il aura pour missions :

- de pourvoir au remplacement tout au long de l'année scolaire de l'un ou l'autre des 22 DALM en charge de l'un des 22 accueils périscolaires multisites, afin d'assurer la continuité du service conformément à la réglementation.
- à ce titre, d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique du multisite, d'appliquer et contrôler les règles de sécurité dans les activités, les déplacements et actes de la vie quotidienne et enfin d'encadrer les animateurs référents et les équipes d'animateurs périscolaires relevant de son secteur.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des Animateurs, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

### III. Liste des Emplois Permanents après mise à jour

#### Tous budgets

	Emplois ouverts
Budget Principal	1932
BA Archéologie préventive	3
BA Forêts	7
<b>Ensemble</b>	<b>1942</b>

#### Budget Principal

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	Evolution	Emplois ouverts après évolution
<b>Filière administrative</b>		<b>228</b>		<b>229</b>
Administrateurs Territoriaux	A	2		2
Attachés Territoriaux	A	60	+1	61
Emplois fonctionnels administratifs	A	1		1
Rédacteurs Territoriaux	B	78		78
Adjoints administratifs territoriaux	C	87		87
<b>Filière animation</b>		<b>412</b>		<b>413</b>
Animateurs territoriaux	B	39	+1	40
Adjoints territoriaux d'animation	C	373		373
<b>Filière culturelle</b>		<b>170</b>		<b>170</b>
Attachés ter. de conserv. du patrimoine	A	17		17
Bibliothécaires territoriaux	A	13		13
Conservateurs territor. de bibliothèques	A	2		2
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	8		8
Directeurs établ.ter.enseign. artistique	A	1		1
Professeurs ter. enseignement artistique	A	12		12
Assistants Territ. Enseignt Artistique	B	4		4
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine et Biblio	B	47		47
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	66		66
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>143</b>		<b>143</b>
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	3		3
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	1		1
Médecins territoriaux	A	1		1
Puéricultrices territoriales	A	11		11
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	127		127
Auxiliaires de soins territoriaux	C	0		0
<b>Filière Médico-Technique</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	A	2		2
Techniciens Paramédicaux Territoriaux	B	1		1
<b>Filière Sécurité (Police Municipale)</b>		<b>70</b>		<b>70</b>
Chef de service de Police Municipale	B	7		7
Agents de police municipale	C	63		63
<b>Filière Sociale</b>		<b>129</b>		<b>129</b>

Educateurs terr. de jeunes enfants	A	9	9
Assistants territoriaux socio-éducatifs (anc)	B	1	1
Educateurs territor. de jeunes enfants (anc)	B	22	22
Agents sociaux territoriaux	C	6	6
Agents ter.spécialis. écoles maternelles	C	91	91
<b>Filière sportive</b>		<b>26</b>	<b>26</b>
Conseillers ter.activités physiq.et sport.	A	4	4
Educateurs territoriaux des APS	B	21	21
Opérateurs ter. activités physiq.et sport.	C	1	1
<b>Filière technique</b>		<b>737</b>	<b>737</b>
Ingénieurs en chef territoriaux	A	1	1
Ingénieurs territoriaux	A	27	27
Techniciens territoriaux	B	50	50
Adjoints de maîtrise territoriaux	C	85	85
Adjoints techniques Territoriaux	C	574	574
<b>Sans filière</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
Assistante maternelle		12	12
<b>Ensemble</b>		<b>1930</b>	<b>1932</b>

### Budget annexe Forêts

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts
<b>Filière Technique</b>		<b>7</b>
Techniciens territoriaux	B	1
Adjoints techniques territoriaux	C	6
<b>Ensemble</b>		<b>7</b>

### Budget annexe Archéologie Préventive

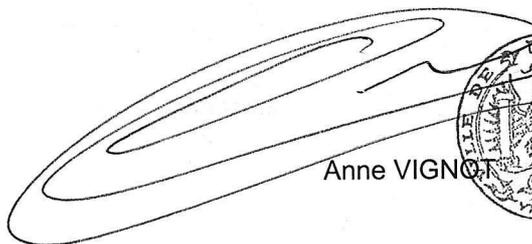
Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>
Attachés Ter. de conservation du patrimoine	A	2
Assist. Ter. Conserv. Patrimoine et Biblio	B	1
<b>Ensemble</b>		<b>3</b>

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur la création d'un emploi d'Attaché (chargé de mission), grade de référence Attaché, au sein de la Mission Développement Durable ;**
- **se prononce favorablement sur la création d'un emploi d'Animateur (Directeur des Accueils de Loisirs Multi Sites), grade de référence animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au sein de la Direction de l'Education ;**
- **se prononce favorablement sur la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins ;**

- adopte la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions ;
- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur les emplois créés au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,  
La Maire,

  
Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.